



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

**N°2024/158**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**13 RUE DE ROME**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation rue de Rome face au numéro 13 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

**A R R Ê T É**

**Article 1**

Le stationnement est interdit face au numéro 13 de la rue de Rome (entre les 2 portails).

**Article 2**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La zone sera matérialisée par une bande jaune.

**Article 3**

Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route. Les infractions seront constatées par procès verbaux, conformément à la loi.

**Article 4**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 1<sup>er</sup> octobre 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

*Alain Prissette*  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 30 septembre 2024  
Notifié le : 30 septembre 2024  
Exécutoire le : 30 septembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).